



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUIN 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Morgan BERTHELOT par M. Fabrice BIZETTE.
Mme Sandrine GUILHEM par M. Florian DEROUET.

Était excusé : M. Devrig GUIHO.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juin 2026.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 4 juin 2026.

Madame Mélanie GUYADER est désignée conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 - approbation

1. Personnel communal : création de postes pour la rentrée
2. Consignation des plateaux de la cantine de la commune
3. Attribution d'une subvention pour la mise en place d'une ligne de bus temporaire à destination du festival la Flume Enchantée
4. Adhésion à la Fondation du patrimoine en Bretagne
5. Convention de mise à disposition du complexe sportif Goulvent avec l'association sportive de Romillé
6. Charte de bon usage de Whatsapp pour les élus municipaux
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
8. Divers

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Délibération n° 08-01-2026 : Personnel communal : création de postes pour la rentrée

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget du 16 avril 2026 adopté par délibération n°05-11-2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 6 décembre 2018,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et extrascolaires (enfance).

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création des emplois permanents suivants :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour le service enfance
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18/35^{ème} pour le service enfance
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 15/35^{ème} pour le service enfance

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-8 5° et L. 332-14. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 18/35^{ème}, d'un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 15/35^{ème}.

ADOpte le tableau des emplois, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h

Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h 1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 32 h 2 postes de 27 h 1 poste de 19,75 h 1 poste de 18 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h 2 postes à 27 h 2 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emplois non permanents	2 postes au service enfance
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h

Délibération n° 08-02-2026 : Consignation des plateaux de la cantine de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est souvent sollicitée par les associations pour le prêt des plateaux de la cantine. Ces plateaux sont mis à disposition gratuitement pour les manifestations des associations.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un système de consignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la mise en place d'une consigne à hauteur de 15.00 € par plateau non restitué et 5.00 € par plateau restitué sale (un contrôle aléatoire sera réalisé).

VALIDE la mise en place d'un contrat de mise à disposition des plateaux permettant de tracer le nombre de plateau mis en prêt et le nombre de plateau retourné.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 08-03-2026 : Attribution d'une subvention pour la mise en place d'une ligne de bus temporaire à destination du festival la Flume Enchantée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite soutenir l'accessibilité et la mobilité durable en partenariat avec le festival la Flume Enchantée qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2026 à Gévezé. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une ligne de bus temporaire gratuite reliant le parking de la mairie au site du festival.

Cette initiative vise à :

- Faciliter l'accès au festival pour les habitants et visiteurs, en réduisant les contraintes de stationnement et de circulation
- Encourager les déplacements doux et limiter l'empreinte carbone de l'évènement
- Renforcer l'attractivité de la commune et son engagement en faveur de la culture et de l'innovation logistique

Pour financer cette ligne de bus, le festival via l'association Gev'Anim sollicite une subvention de 500 euros auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE cette subvention de 500 € à l'association Gev'Anim organisatrice du festival la Flume Enchantée pour la mise en place d'une ligne de bus temporaire.

Délibération n° 08-04-2026 : Adhésion à la Fondation du patrimoine en Bretagne

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE l'adhésion de la commune d'Irodouër à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que Les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune d'Irodouër.

Délibération n° 08-05-2026 : Convention de mise à disposition du complexe sportif Goulvent avec l'association sportive de Romillé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande faite par l'association sportive de Romillé pour la mise à disposition du complexe sportif Goulvent dans le cadre de la mise en place du sport santé avec la maison de santé du Douët. L'utilisation de la salle est souhaitée le jeudi après-midi de 14h00 à 16h00 du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition se fasse à titre gracieuse.

Madame Laetitia PULA, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de la salle Goulvent du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, sous-entendu que la commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association sportive de Romillé.

Délibération n° 08-06-2026 : Charte de bon usage de Whatsapp pour les élus municipaux

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (RGPD), Considérant la nécessité d'encadrer l'usage des outils de messagerie instantanée par les élus dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que l'utilisation de Whatsapp par les élus peut faciliter la coordination et la réactivité des actions municipales,

Monsieur Fily, membre de la commission communication informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de garantir le respect des règles de déontologie, de confidentialité et de transparence. La charte sera portée à la connaissance de tous les élus, chaque utilisateur devra signer un engagement de respect de la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la charte de bon usage de Whatsapp pour les élus municipaux jointe à la présente délibération.

Délibération n° 08-07-2026 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située au 6 rue Corbelande, cadastrée section AB n° 659 pour une surface de 537 m².

Devis signés :

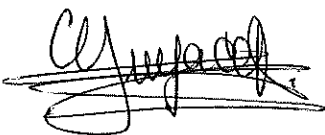
Société	Objet	Montant
ATPI	Extincteur mairie	85.42 € TTC
ATPI	Protection incendie pôle des cailleuls	511.26 € TTC
ATPI	Extincteurs salle Louis de la Forest	152.02 € TTC
SIGNAUX GIROD	Panneaux	591.00 € TTC

Délibération n° 08-08-2026 : Divers

Prochaine réunion de Conseil : le 1^{er} juillet 2026

Fin de la réunion : 21 h 04.

La secrétaire de séance,
Mélanie GUYADER.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

